

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION – CHEMIN DE KERAMBIGORN

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur la voie communale Chemin de Kerambigorn (VC185),

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée à 30 km/heure sur l'intégralité de la voie communale Chemin de Kerambigorn, du giratoire de Kerambigorn à l'intersection avec le Chemin de Kerlédan, et ce à partir du 1^{er} juin 2026 à 17h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation de type « Vitesse limitée à 30 km/heure » sera mise en place, conformément au plan joint, à partir du 1^{er} juin 2026 à 17h00.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 22 mai 2026

Le Maire,



Bruno MERRIEN



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

